Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_17-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (16) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, André LE CHAPELAIN, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (2) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN.

Absents excusés (4) : Catherine CHANTELOT, Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC

Conseillers en exercice : 22	Présents : 16	Votants : 18

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame CHANTELOT ayant quitté la salle des délibérations

2026-1-17 Régularisation foncière – parcelle ZV 46 – Coët y Salo
Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

Par courrier en date du 20 janvier, reçu en Mairie le 26 janvier 2026, les Consorts TANGUY-KERSUZAN demandent la régularisation du chemin de Coët Y Salo cadastré section ZV n° 46.
Lors de la création du lotissement TANGUY à Coët y Salo en 1982 il était prévu un accès par un chemin de desserte, aujourd'hui cadastré ZV n°46, qui devait

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_17-DE

être repris par la commune pour se prolonger jusqu'au village de Ty Néhué (voir plans annexés).
Ainsi qu'il résulte du règlement de lotissement, c'est la commune de Crac'h qui s'est occupée de la réalisation et de l'aménagement du nouveau chemin rural créé pour le lotissement. A ce jour, la cession à la commune n'a toujours pas été enregistrée.

Mme Tanguy est décédée en 2004 ; actuellement, après diverses successions, les héritiers se trouvent au nombre de 27, et tous sont d'accord pour céder le chemin gratuitement à la commune.

Par ailleurs, en 1994, Mme DE SAINT ROMAN, née DE TROGOFF, voisine du lotissement, avait obtenu son permis de construire avec une servitude accordée de façon provisoire par la famille D'Aboville, partant de la voie desservant le village de Coët y Salo, en attendant que la parcelle ZV 46 devienne chemin communal lui permettant ainsi l'accès à sa propriété.
D'ailleurs les réseaux eau et électricité ont été branchés sur le chemin du lotissement, mais le branchement du tout à l'égout est resté en attente. A ce jour, AQTA lui demande de se raccorder sur le branchement, car elle n'est plus en conformité avec son assainissement individuel. Mme de SAINT ROMAN a saisi le conciliateur de justice ce qui a précipité la demande des CTS TANGUY-KERSUZAN auprès de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit du chemin de Coët Y Salo cadastré ZV n°46 aux Consorts TANGUY-KERSUZAN ;
- PRESICE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- DESIGNE Maître DUFFO – LE STRAT Notaire à Auray pour établir l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les pièces afférentes à cette acquisition.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC